

millions de dollars à quatre cents millions de dollars la limite de la responsabilité de la Société d'assurance des crédits à l'exportation aux termes des contrats d'assurance conclus sous le régime de l'article 21 de la loi, et de pourvoir, en outre, à certains changements dans l'application de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Balcer, appuyé par M. Monteith, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur l'aéronautique aux fins suivantes: autoriser le ministre des Transports à établir des commissions chargées de faire enquête sur les accidents d'aéronefs, accorder à ces commissions les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions, pourvoir aux dépenses des témoins qui comparaissent devant elles, et décréter, en outre, certains changements dans l'application de la loi.

Il est résolu: Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

La Chambre reprend le débat sur la proposition de motion de M. Chaplin, appuyé par M. Vincent: Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le major-général George-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Nous, sujets très dévoués et fidèles de Sa Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Le débat se poursuit; à 9 h. 45 du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations, suivant la disposition du paragraphe (5) de l'article 38 du Règlement.

Ladite motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:

POUR

Messieurs

| | | | |
|-------------------|-------------------------------|--------------|--------------------------------|
| Aiken, | Bigg, | Clancy, | Enns, |
| Alkenbrack, | Bourbonnais, | Coates, | Fairclough (M ^{me}), |
| Balcer, | Boutin, | Cook, | Fairweather, |
| Baldwin, | Bradley, | Cooper, | Fane, |
| Baskin, | Cadieu, | Côté, | Fleming (Eglinton), |
| Beaulé, | Caouette, | Crouse, | Fleming (Okanagan- |
| Bélanger, | Cardiff, | Diefenbaker, | Revelstoke), |
| Bell (Carleton), | Casselman (M ^{me}), | Dinsdale, | Flemming (Victoria- |
| Bell (Saint-Jean- | Chaplin, | Dionne, | Carleton), |
| Albert), | Chatterton, | Doucett, | Forbes, |
| Belzile, | Chown, | Dumont, | Frenette, |
| Bernier, | Churchill, | English, | Gagnon, |